



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA
VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les modifications intervenues dans les désignations des conseils régionaux à la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu les désignations des organismes consultés désignant leurs représentants à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du 21 septembre 2015, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant du conseil régional du Centre-Val de Loire :

Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Représentants du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes :

Mme Huguette TORTOSA

M. François VINCENT

Mme Reine-Marie WASZAK

M. Guy MOREAU

Représentant du conseil départemental de la Charente :

Mme Jeanine DUREPAIRE

Représentant du conseil départemental de la Corrèze :

M. Christophe PETIT

Représentant du conseil départemental de la Creuse :

M. Thierry GAILLARD

Représentant du conseil départemental d'Indre et Loire :

M. Fabrice BOIGARD

Représentants du conseil départemental de la Vienne :

M. Jean-Louis LEDEUX

M. Alain PICHON

Représentants du conseil départemental de la Haute-Vienne :

M. Philippe BARRY

M. Remy VIROULAUD

Représentant des maires du département de la Charente :

M. Benoît SAVY, maire de Montrollet

Représentant des maires du département de la Corrèze :

Mme Catherine HORNEBECK, conseillère municipale de Millevaches

Représentants des maires du département de la Creuse :

M. Sylvain GAUDY, maire de Saint-Pierre-Chérignat

M. Thierry PERONNE, maire de Châtelus-le-Marcheix

Représentants des maires du département de la Vienne :

M. Ernest COLIN, premier adjoint au maire de Montmorillon

Mme Annie LAGRANGE, maire de Lussac-les-Châteaux

M. Alain GUIMARD, maire de Monthoiron

M. Gérard SOL, maire de Mignaloux-Beauvoir

M. Joël FAUGEROUX, maire d'Availles Limouzine

Représentants des maires du département de la Haute-Vienne :

M. Jean Pierre FLOC'H, adjoint au maire de Saint-Gence
M. Jean DUCHAMBON, maire de Saint-Victorien
M. Jean-Pierre FAYE, premier adjoint au maire d'Eymoutiers
M. Alain DARBON, maire de Saint-Léonard-de-Noblat
M. Joël RATIER, adjoint au maire de Saint-Junien
M. Philippe JANICOT, adjoint au maire de Boisseuil
M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille

Représentant du parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

M. Bernard POUYAUD

Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin :

M. Francis SOULAT

Représentant de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne :

M. Jérôme ORVAIN

2 – Collège des usagers

Représentants des activités industrielles et commerciales :

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes
ou son représentant
M. le président, chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin ou son
représentant

Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles ou aquacoles :

Chambres d'agriculture :

M. le président, chambre régionale d'agriculture Aquitaine Limousin Poitou Charentes
ou son représentant

Activités agricoles et aquacoles :

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son
représentant
M. le président, union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son
représentant

Représentants des propriétaires fonciers :

M. le président, fédération régionale de la propriété agricole du Limousin ou son
représentant
M. le président, syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant

Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne
Gartempe Creuse ou son représentant
M. le directeur, unité de production centre d'électricité de France ou son
représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :

M. le directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la société d'aménagement
urbain et rural ou son représentant

Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la
Haute-Vienne ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature :

M. le président, association Vienne nature ou son représentant

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

M. le directeur du comité régional du tourisme du Limousin ou son représentant

Représentant des pratiquants d'eau vive :

M. le directeur, comité régional de canoë kayak du Limousin ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau :

M. le président, union régionale des associations familiales de l'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics:

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

M. le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, ou son représentant

M. le préfet de la Charente ou son représentant

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le préfet de la Vienne ou son représentant

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant

M. le préfet de la Creuse ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne, ou son représentant.

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le délégué régional Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

M. le directeur de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes (ARS) ou son représentant

Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL) de région Aquitaine Limousin Poitou Charentes

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le – 3 JUIN 2016

Le préfet,



Raphaël LE MÉHAUTÉ